



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 21 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
046-214602294-DE_046_2024-DE
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 15/11/2024

Présents : 11
Votants : 12

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adopté

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA
Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ

Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Danièle BAUDIN

Objet: Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - DE_046_2024

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la préfecture et du Département du Lot concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Dans chaque département, un schéma doit déterminer des secteurs géographiques d'implantation d'équipements publics d'accueil.

Parmi les communes citées dans le projet du schéma départemental du Lot, la commune de Puybrun est identifiée par CAUVALDOR en vue de la réalisation d'une aire d'accueil de 16 places (soit 8 emplacements)

Après débat, le Conseil Municipal valide le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage mais émet **un avis défavorable** sur l'implantation d'un espace d'accueil sur la commune de Puybrun ; celle-ci ne possédant pas de terrain adapté ou adaptable.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le **04 / 12 / 2024**
Le Maire, Pascale CIEPLAK